

**ARRETE C 24-14
ALTERNAT PAR FEUX
ET INTERDICTION DE STATIONNER**

1, Place de la Mairie, BP 52
41220 SAINT-LAURENT-NOUAN

Tél : 02 54 81 45 60
Fax : 02 54 87 29 92

Objet: *Tranchée pour les fourreaux de la boucle de détection des feux tricolore – rue de la Poste, rue de l’Ormoie, avenue de Sologne*

Le Maire-Adjoint de Saint-Laurent-Nouan,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l’état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de la société CITEOS – CEE 69134 DARDILLY CEDEX, chargé de réaliser les travaux d’installation de feux tricolore au carrefour de l’avenue de Sologne de la rue de la Poste et de la rue de l’Ormoie,

Considérant que pour sécurité de tous il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : du 11 mars 2024 au 30 mai 2024, la circulation sera temporairement réglementée au moyen d’un alternat par feux tricolores durant les heures d’intervention de l’entreprise en charge des travaux cités en objet :

- Rue de la Poste
- Avenue de Sologne
- Rue de l’Ormoie

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 min. Si les feux tricolores de chantier ne s’avéraient pas capables d’écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l’entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K 10 et ce, dès que la file d’attente atteindra 50 m. La longueur de l’alternat ne sera pas supérieure à 40 m.

Dans la mesure où l’état d’avancement des travaux le permettait, la circulation sera rétablie, et ce, sans préavis.

Toutes les mesures seront prises par l’entreprise pour faciliter le passage des convois exceptionnels pouvant circuler dans ces périodes.

Article 2^{ème} : Les restrictions suivantes seront instaurées au droit du chantier au moment de l’intervention de l’entreprise :

- Interdiction du stationner,
- Vitesse limitée à 30 km/h.

L’encombrement de la voie aux abords de la zone d’intervention devra être limité voir supprimé quand le stationnement des véhicules de chantier peut être effectué en dehors de celle-ci.

En dehors des horaires de chantier la circulation sera rétablie.

Article 3^{ème} : La déviation des piétons et véhicules et la signalisation réglementaire se rapportant au chantier seront mises en place par les soins de l'Entreprise chargée des travaux et à ses frais. La signalisation sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'Entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation,
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 4^{ème} : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Laurent-Nouan et à chaque extrémité du chantier.

Article 6^{ème} : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7^{ème} : Tous les agents habilités par la police de la circulation sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté dont la copie sera adressée :

- aux Pompiers de Saint Laurent Nouan,
- à la Gendarmerie de Mer,
- à la Police Municipale,
- aux Services Techniques Municipaux et service transports,
- au SIEOM de Mer,
- la société CITEOS CEE

Le Maire-Adjoint
Jacky HERNANDEZ

